

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 05 novembre

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	12

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 05 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 31 octobre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe,

Membres excusés :

M Charvolin Jean-Jacques

Pouvoirs :

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Anik Blanc

M Langlet Pascal donne pouvoir à M Pascal Furnion

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à M Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : M Pascal Furnion

D2025_045 Révision des statuts du SYSEG

M. le Maire expose que le Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG), en concertation avec ses collectivités et établissements publics membres, le Département du Rhône et le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), a travaillé sur un projet d'évolution de ses statuts, lesquels n'étaient plus en adéquation avec la définition de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi qu'avec les nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales par infiltration.

Aussi, M Christophe grange présente le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Il précise par ailleurs les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales et, notamment :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SYSEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral n°89-702 du 3 mai 1989 portant création du SYSEG ;

Vu la délibération n°2025-33 du Comité Syndical du SYSEG en date du 15 septembre 2025 portant modification et approbation des nouveaux statuts du SYSEG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification des statuts du Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG), telle que présentée et qu'annexée à la présente délibération ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

**Le Maire
Luc Chavassieux**

